

Vous désirez préparer un BTS par la voie de l'apprentissage, votre admission en classe de technicien supérieur sera effective si vous suivez scrupuleusement les points suivants :

1. CONTACT AVEC LE COORDONNATEUR DE LA SECTION

QUI :

**BTS
CIM**

Coordonnateur BTS CRSA :

Thierry NONNOTTE : 03.81.81.01.45 - Poste 3402 ou 06 10 15 28 77
thierry.nonnotte@ac-besancon.fr

Coordonnateur BTS CIM :

Pierre-Yves ZABÉ : 03.81.81.01.45 – Poste 1510
pierre-yves.zabe@ac-besancon.fr



QUAND : le plus tôt possible

2. RECHERCHE D'UNE ENTREPRISE

Vous disposez :

- Du document : **L'APPRENTISSAGE EN QUELQUES POINTS**
- D'une liste des entreprises susceptibles d'accueillir un apprenti.
- D'un coupon-réponse « entreprise d'accueil »
- D'une fiche « domaine d'intervention du technicien supérieur Conception et Industrialisation en Microtechniques » si vous postulez pour le BTS CIM.
- Du planning prévisionnel de l'année scolaire -calendrier de l'alternance-
- Du présent Guide du candidat à l'apprentissage

Ces différents documents sont disponibles sur demande par e-mail ou sur le site du lycée Jules HAAG :
<http://www.lycee-juleshaag.fr/apprentissage-cim-et-crsa/>

Des documents spécifiques au BTS CRSA sont disponibles sur le site dédié à l'adresse suivante :
<http://bts.crsa.free.fr/>

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- Vous devez prendre connaissance des informations concernant l'apprentissage sur le site : www.alternance.emploi.gouv.fr et en lisant le document : Informations générales Apprentissage
- Vous devez débiter cette recherche au plus tôt car il n'est pas facile de trouver un contrat d'apprentissage dans une entreprise.
- Faites appel à votre entourage personnel. En effet, certaines personnes peuvent travailler dans des entreprises correspondant à votre discipline.

LA RECHERCHE

Vous disposez d'une liste d'entreprises correspondant à votre spécialité (Microtechniques ou CRSA). Si vous contactez une société ne figurant pas dans la liste, **assurez-vous que son domaine d'activité correspond bien à la spécialité de votre BTS** en recherchant son domaine d'activité dans un annuaire d'entreprises que vous obtiendrez aux adresses suivantes :

- ⇒ Développement 25
37, rue Battant – BP 41625 -25010 Besançon cedex – 03.81.65.10.00
<https://adnfc.fr/page/agence/actualites-adnfc/annuaire-industrie-franche-comte>
- ⇒ Pour le BTS CIM :
Pôle des Microtechniques- Temis Innovation
18 Rue Alain Savary -25000 Besançon – 03.81.40.47.55
<http://www.polemicrotechniques.fr> onglet : Adhérent
- ⇒ Pour le BTS CRSA :
Site internet de la section : <http://crshaag.free.fr> section [offre d'emploi](#) ou page [anciens étudiants](#)

PRISE DE CONTACT AVEC L'ENTREPRISE

- ⇒ Débutez de préférence par un **contact téléphonique** en précisant que votre futur apprentissage est **piloté par le Lycée Jules HAAG**.
- ⇒ Essayez d'obtenir directement **un rendez-vous ou le nom d'un correspondant** à qui envoyer votre courrier de demande d'embauche par apprentissage qui devra comporter **lettre de motivation manuscrite et curriculum vitae**.

PREPARATION DU RENDEZ-VOUS

Nous vous recommandons de connaître les éléments suivants :

- **L'entreprise :**

- Nom du dirigeant,
- Domaine d'activité de l'entreprise : *spécialités, produits fabriqués,*
- Nombre de salariés,
- Moyens industriels : *parc-machines, présence d'un bureau d'étude ...*
- Secteurs de destination ;
exemples : aéronautique, automobile, construction électrique, électroménager...

- **L'apprentissage :**

Soyez informé sur le mode de fonctionnement de l'apprentissage, le rythme de l'alternance, le statut d'apprenti en consultant le site à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cid47139/se-former-par-voie-apprentissage.html>

Remarque : Munissez-vous du double de votre lettre de motivation, de votre CV, du calendrier de l'alternance, de la fiche domaine d'intervention du technicien supérieur CIM et de la plaquette d'information Jules Haag du BTS concerné.

LIAISON ENTREPRISE / LYCEE JULES HAAG

En cas de doute sur la corrélation de l'entreprise contactée à votre formation, **vous devez informer le coordonnateur par email (voir page précédente)**.

En cas de contact positif **vous devez informer le coordonnateur par email puis après son accord lui faire parvenir le coupon-réponse « entreprise d'accueil »** celui-ci précise :

- Vos coordonnées et le BTS envisagé : Conception Industrielle en Microtechniques (**CIM**) ou Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques (**CRSA**),
- Nom et adresse de l'entreprise,
- Nom du dirigeant ou responsable à contacter : le coordonnateur pédagogique de l'apprentissage entrera en relation avec cette personne rapidement pour valider le choix de l'entreprise en précisant le cadre pédagogique à respecter pendant le contrat d'apprentissage.

3 : PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Votre admission définitive dépend de 3 conditions :

- La qualité de votre dossier de candidature.
- Votre contrat d'apprentissage signé avec l'entreprise.
- Le nombre de places disponibles : 24 apprentis.

ETAPE 1 : VOUS CANDIDATEZ SUR PARCOURSUP

Vous devez faire acte de candidature sur le site : parcoursup.fr à partir du mois de janvier afin que l'équipe pédagogique du lycée étudie votre dossier scolaire.

ETAPE 2 : VOUS AVEZ UNE PROMESSE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Si votre dossier scolaire est satisfaisant **ET** que vous avez trouvé une entreprise pour votre apprentissage, le lycée valide votre inscription suite au retour du **coupon-réponse « entreprise d'accueil »** et vous recevrez un **dossier d'inscription** à retourner au secrétariat pédagogique du lycée.

ETAPE 3 : VOUS ETES DEFINITIVEMENT ADMIS

Vous serez admis à suivre les cours début **septembre** si vous avez renvoyé votre dossier d'inscription et dans la limite des places disponibles.

REMARQUE IMPORTANTE

Le rôle du lycée et celui du coordonnateur consistent à accompagner l'entreprise et le candidat-apprenti dans la validation du futur contrat d'apprentissage en appréciant que les compétences industrielles correspondent au référentiel de formation du diplôme envisagé.

La procédure administrative du contrat d'apprentissage est à l'initiative de l'entreprise.

La signature du contrat peut être réalisée au plus tôt **trois mois avant le début des cours ou à partir du premier jour de cours ; généralement au cours de l'été**.